

## **Communiqué de presse**

Parti ouvrier populaire jurassien - Case Postale 2208 - 2800 Delémont -  
[popjura@bluemail.ch](mailto:popjura@bluemail.ch) - Responsable : Pierluigi Fedele (079 / 384 00 24)

Delémont, le 31 janvier 2008

### **Ouverture des magasins : enfin une loi cantonale**

**La première qualité de la loi cantonale sur les activités économiques, soumise au vote populaire le 24 février, est d'exister enfin. Les différences de réglementation sur les heures d'ouverture des magasins, de la compétence des autorités communales, n'étaient plus défendables. Une uniformisation s'avérait nécessaire. La deuxième qualité de cette loi est d'être le résultat de négociations menées entre les partenaires sociaux. Le projet finalement adopté largement par le Parlement correspond à l'accord passé par les associations de commerçants et les syndicats.**

Une extension des heures d'ouverture, pour la plus grande majorité de commerces jurassiens, est prévue, mais elle reste raisonnable. La loi tient compte des intérêts des commerçants, du personnel de la vente et des consommateurs. Les commerçants ne revendiquent pas une extension plus grande des heures d'ouverture. Ils savent que leur chiffre d'affaires n'augmentera pas ainsi. Le portemonnaie des Jurassiens n'est, lui, pas extensible.

**Pour le personnel de la vente, composé très majoritairement de femmes, le respect de la vie de famille est mieux respecté avec les heures d'ouverture prévues par la loi.**

Une extension plus importante des heures d'ouverture n'augmenterait pas son temps de travail, mais sa répartition sur la journée serait fondamentalement différente. Plus le temps d'ouverture sera important, plus le travail par équipe sera limité. Si la présence du personnel de la vente se réduit à certaines heures, le service à la clientèle s'en ressentira inévitablement. Et de ce point de vue, les consommateurs n'y trouveront pas leur compte.

Refuser la loi signifierait le maintien des compétences réglementaires aux autorités communales.

Or celles-ci ne sont pas suffisamment armées pour répondre et résister aux pressions de grandes surfaces, notamment celles qui s'annoncent dans le Jura.

**En s'appuyant sur une loi valable sur l'ensemble du territoire, le Canton pourra mieux que les communes s'opposer aux exigences de grands distributeurs comme LIDL ou ALDI, connus pour les conditions de travail désastreuses qu'ils offrent à leurs employés.**

Il est temps de mettre fin à la concurrence malsaine que l'on constate entre les commerces en fonction de leur lieu d'établissement. Une loi cantonale est nécessaire.

**Un OUI à la loi sur les activités économiques s'impose.**

POP jurassien